

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)
REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nomenclature : 5.5.2

Objet : Délégation de signature à Monsieur Nicolas JAEHRLING, Directeur de l'Urbanisme rattaché au pôle « Aménagement urbain et cadre de vie ».

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-19,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L410-1, R*410-5, L.422-1 et L.423-1,

VU le Code de l'environnement,

VU la fiche « Les délégations de pouvoir et de signature en matière d'autorisation d'urbanisme » du Ministère de l'Aménagement et du territoire et de la décentralisation publiée en février 2026, se substituant aux dispositions de la Circulaire du 15 mai 2000 relative aux délégations en matière d'urbanisme,

VU le procès-verbal de la séance d'installation en date du 27 mars 2026, constatant l'élection de Monsieur Patrick DONATH en tant que Maire de Bourg-la-Reine,

VU l'arrêté du 5 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas JAEHRLING, directeur de l'urbanisme de la Ville,

VU l'arrêté du 10 décembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas JAEHRLING, directeur de l'urbanisme,

VU l'arrêté de délégation de signature à Monsieur Marc SONNET, Directeur Général des Services de la ville de Bourg-la-Reine,

CONSIDERANT que le code de l'urbanisme permet au Maire de déléguer sa signature aux agents chargés de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme,

CONSIDERANT que Monsieur Nicolas JAEHRLING exerce les fonctions de directeur de l'urbanisme et qu'il est notamment chargé de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme,

CONSIDERANT pour la bonne administration des affaires communales et des services municipaux, il convient de donner délégation aux directeurs et à certains responsables de services,

CONSIDERANT que, par suite, il convient de donner délégation de signature à Monsieur Nicolas JAEHRLING, directeur de l'urbanisme, afin de permettre cette bonne administration,

CONSIDERANT qu'il convient de préciser les conditions et limites selon lesquelles le Maire donne délégation de signature aux chefs de services et aux agents chargés de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme,

ARRETE

Article 1 : ABROGE les arrêtés du 5 octobre 2023 et du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas JAEHRLING.

Article 2 : ACCORDE délégation de signature permanente à Monsieur Nicolas JAEHRLING, Directeur de l'urbanisme, afin de signer au nom du Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité les devis et les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 1 500 € HT relatifs à sa direction.

Article 3 : ACCORDE délégation de signature permanente à Monsieur Nicolas JAEHRLING, Directeur de l'urbanisme, afin de signer au nom du Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, les courriers et documents ci-après :

- les lettres d'accompagnement d'envoi de pièces liées aux autorisations de droits des sols
- les délivrances de récépissé des demandes d'autorisation d'urbanisme, lettres de notification portant fixation ou modification du délai d'instruction ou demande de pièces ou renseignements complémentaires dans l'instruction

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)
REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

des autorisations d'urbanisme, consultations de services dans les cas prévus par le code de l'urbanisme, lettres informant les bénéficiaires d'autorisations d'urbanisme de la date de transmission au préfet desdites autorisations en application des articles L 2131-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales, lettres aux bénéficiaire d'autorisations d'urbanisme fixant la date de visite de récolement au titre du contrôle de conformité des constructions, lettres informant de l'absence de recours contre une autorisation d'urbanisme ;

- les délivrances des notes de renseignements d'urbanisme ;
- les lettres de communication de copies de documents administratifs relatifs aux autorisations d'urbanisme.

Article 4 : ACCORDE délégation de signature permanente à Monsieur Nicolas JAEHRLING, directeur du service de l'urbanisme de la Ville, afin de signer au nom du Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité les documents suivants :

- les certificats d'urbanisme visés à l'article L. 410-1 a) du code de l'urbanisme
- les autorisations préalables d'installation de publicité et d'enseignes (récépissé de dépôt des dossiers complets ou après compléments, courriers de demande de pièces ou informations manquantes, consultations des services dans les cas prévus dans le code de l'environnement)

Article 5 : PREVOIT qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas JAERHLING, directeur de l'urbanisme, les délégations de signature prévue aux articles 2,3 et 4 du présent arrêté seront exercés au nom du Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, par Madame Sandra ZERBIB, directrice du Pôle Aménagement urbain et cadre de vie, et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Monsieur Marc SONNET, dans les mêmes conditions.

Article 6 : DIT que le présent arrêté entrera en vigueur à compter de la date de notification aux intéressés, de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Article 7 : RAPPELLE que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322, 95027 Cergy-Pontoise cedex), qui peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

Article 8 : DIT que le Maire de la Commune de Bourg-la-Reine, le Directeur Général des Services et la Comptable publique de la Commune sont chargés chacun en ce qui le concerne dès l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : DIT que l'ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet des Hauts de Seine
- Madame la Comptable publique de la Ville de Bourg-la-Reine,
- Les intéressés

Bourg-la- Reine le 14 AVR. 2026



Le Maire,


Patrick DONATH